



Ville de  
**Rixheim**

28, rue Zuber - B.P.7  
68171 RIXHEIM CEDEX  
Tél. : 03 89 64 59 59  
Fax : 03 89 44 47 07  
www.rixheim.fr

**SERVICE TRAVAUX**  
st.travaux@rixheim.fr

294 / VOI / 2024

## ARRÊTE

### Règlementant le stationnement et la circulation rue de l'Étang

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise EPHR pour l'abattage d'arbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du 50a rue de l'Étang, afin de permettre le bon déroulement d'abattage d'arbres,

### ARRETE.:

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de tout véhicule, des deux cotés de la chaussée, sera interdit au niveau du 50a rue de l'Étang. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures avant le début des travaux.

**Article 2 :** Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 3 :** La circulation au niveau des travaux, se fera sur une seule voie pour les deux sens de circulation, et sera réglée par feux tricolores. La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire.

**Article 4 :** Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3 et AK17 + B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

**Article 5 :** La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise EPHR, 15 rue Guy de Place, 68800 VIEUX-THANN, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

**Article 6 :** Ces mesures s'appliqueront les 15 et 16 octobre 2024 .

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise ELAGAGE et PAYSAGE du Haut Rhin, 15 rue Guy de Place, 68800 VIEUX THANN,

Fait à RIXHEIM, le 03 septembre 2024

Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



Madame MATHIEU-BECHT Catherine